

## **COMITÉ DES STATUTS**

### **Rapport 2010-2011**

#### **Composition**

Docteur Serge Langlois, président, directeur  
Docteur Jean-Yves Legault, membre  
Docteur François Paquin, membre  
Docteur Philippe Tremblay, membre  
Docteur Luc Gauthier, administrateur, secrétaire, membre d'office  
Docteur Mario Auger, administrateur, premier vice-président, membre d'office

#### ***Invité***

Docteur Daniel Pelland, directeur général

#### **Mandat**

Revoir régulièrement les statuts de l'Association et suggérer les mises à jour nécessaires au conseil d'administration afin que les statuts régissant l'ACDQ répondent à la permanente évolution des réalités et activités des membres en tant que professionnels de la santé dentaire.

#### **Réalisations**

Les membres du comité des statuts se sont réunis le 10 décembre 2010.

Au cours de cette rencontre, les discussions et recommandations du comité ont portées principalement sur les sujets suivants :

#### ***Nouvelle classe de membre retraité à l'ODQ et ses répercussions à l'ACDQ***

Le membre retraité à l'ACDQ doit avoir cessé définitivement d'exercer la médecine dentaire pour bénéficier des privilèges de cette catégorie de membres, donc ne plus être inscrit au tableau de l'Ordre. La nouvelle classe de membre retraité à l'ODQ nous occasionne des problèmes puisque l'Ordre permet aux dentistes de cette classe d'être inscrits au tableau. Cette nouvelle classe de membre retraité comprend les dentistes à leur retraite, mais également d'autres dentistes que l'on pourrait qualifier « d'inactifs » à des moments particuliers de leur carrière, soit maternité, études prolongées, exil temporaire, congé sabbatique, etc.

Les membres du comité des statuts se sont attardés à cette problématique pour évaluer s'il était nécessaire de modifier nos catégories de membres et nos critères au regard de cette nouvelle réalité. C'est à l'unanimité qu'ils ont convenu de n'apporter aucune modification à nos catégories de membres et de maintenir la nécessité qu'un dentiste doit avoir cessé définitivement l'exercice de la médecine dentaire pour bénéficier du statut de membre retraité à l'ACDQ, qu'il soit inscrit ou non au tableau de l'Ordre.

### ***Ratios membres/administrateur***

Les membres du comité prennent connaissance de la mise à jour des ratios du nombre de membres par administrateur pour vérifier s'il faut revoir la représentativité des régions et, par conséquent, le nombre d'administrateurs au conseil d'administration.

On constate que les ratios sont pratiquement les mêmes et qu'il s'agit toujours des mêmes régions où nous retrouvons un ratio supérieur, soit autour de 200 membres par administrateur. Le ratio le plus élevé est de 288 membres pour l'administrateur représentant la région des Laurentides.

Considérant qu'il n'est pas souhaité d'augmenter le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration et que les ratios sont plutôt stables et ne causent pas d'inconvénients, il est entendu à l'unanimité de maintenir la délimitation régionale et le nombre d'administrateurs tels qu'ils le sont présentement, et de revoir les ratios au besoin.

### ***Entrée en fonction d'un nouvel administrateur (art. 48)***

À ce sujet, les membres recommandent le statu quo et considèrent que l'article 48 détermine le bon moment pour l'entrée en fonction d'un nouvel administrateur et tient bien compte de toutes les situations possibles, soit :

- l'élection par acclamation à la fermeture des candidatures;
- le jour du dépouillement du scrutin;
- par nomination au conseil d'administration.

### ***Moyens de communication avec les membres et particulièrement pour les documents relatifs à la tenue d'assemblées générales***

Dans un souci environnemental ainsi que d'économie de frais postaux, sur recommandations du comité des statuts et du conseil d'administration, des modifications ont été présentées et adoptées à l'assemblée générale annuelle tenue le 30 mai 2011 pour permettre l'utilisation de tout moyen de communication, particulièrement l'ajout du courrier électronique, pour transmettre avis, documentation et communication écrite aux membres, de même que rendre disponible la documentation concernant l'assemblée générale sur le site Internet de l'ACDQ.

### ***Dénomination sociale de l'Association***

À maintes reprises, l'Association s'est penchée sur l'utilisation du terme « chirurgien dentiste » dans sa dénomination sociale. Ce sujet a de nouveau suscité des discussions au sein du comité. Loin d'être banale, la portée du nom de l'Association nécessite une analyse approfondie qui fera partie d'un plan de communication et d'un ensemble d'actions qui intègrent une vérification de l'opinion publique, tant auprès des membres que de la population, et une validation de l'image de marque. Bien entendu, une réflexion sur le nom de l'Association en découlera à la lumière des consultations effectuées avec l'assistance de firmes spécialisées dans ces domaines. Le débat n'est pas clos.

Je soumetts respectueusement ce rapport à votre attention.

Le directeur,

(Original signé)

Serge Langlois, D.D.S.

SL/cb

Le 18 octobre 2011

Beauca\Comités\Statuts rapport 2010-2011